

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/02/2020
(accusé de réception du 13/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne - Avenant n°3 à la convention globale
de fonctionnement 2018-2020**

Dans le cadre de la convention globale de fonctionnement qui lie l'Ecole Européenne Supérieure des Arts de Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale, il appartient à Quimper Bretagne Occidentale d'approuver, annuellement et par avenant à la convention, le niveau de contribution de la communauté au fonctionnement de l'école.

Pour l'année 2020, il s'agit de 1 552 612 €, montant inchangé par rapport à 2019.

Dans le cadre de la préparation de son budget primitif 2020, l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB), établissement public de coopération culturelle regroupant les 4 sites de Brest, Lorient, Quimper et Rennes, a retenu, à la demande de l'ensemble des financeurs, un niveau de contributions d'équilibre inchangé.

Il est fait appel pour Quimper Bretagne Occidentale, au titre de l'année 2020, à une contribution annuelle de 1.495.800 € au titre du fonctionnement (chapitre 65) et 56.812 € au titre de l'investissement (chapitre 204), soit une contribution globale de 1.552.612 €.

A noter que cet appel à contribution comprend le renforcement de la proposition céramique dans le programme de l'école, à hauteur de 25 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°3 à la convention globale de fonctionnement 2018-2020.